

Date : 02/04/2024

Numéro : D2024_018

Séance du 29/03/2024

L'an deux mille vingt quatre
et le vingt neuf mars
à dix-huit heures trente

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de : **M. GUICHEBAROU Patrick, Maire**

Présents :

MM. BACQUELA Hervé, BRETHER David, DUFFOUR Frédéric, FIOR Anne-Marie, GUICHEBAROU Patrick, LEFAIX Christian, MATHIEU Patrick, ORTEGA Josiane, VOYER Armand

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	10	9

Date de la convocation
22 mars 2024

Date d'affichage

Absents excusés :

Excusé : M.DUCOM Joël,

Secrétaire(s) :

Mme ORTEGA Josiane

Objet de la Délibération

Amortissement NUMERISATION DES TROIS CIMETIERES

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le

et publication,

du

ou notification

du

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que suite à la numérisation des trois cimetières (Cantiran, Caupenne et Espagnet), les frais se sont élevés à 23476,80 €. Aussi il convient d'approuver l'amortissement comptable et d'en fixer la durée.

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal
- APPROUVE l'amortissement comptable des frais liés à la numérisation des trois cimetières pour un montant de 23476,80 €
- FIXE à 3 ans la durée d'amortissement.
- CHARGE le Maire d'effectuer les opérations d'ordre correspondants soit 7825,60 € pour les années 2024-2025 et 2026 (article 6811 et 2803).
Inventaire 235.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extraif conforme

Caupenne-d'Armagnac le 2 avril 2024 Le Maire, P. Guichebarou

